

40 AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

Marc FARRUCH

Huissier de Justice
www.farruch.fr



☎ 01 56 62 08 00

📠 01 56 62 08 02

Etude : 40marceau@farruch.fr

Constats : constat@farruch.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX HUIT MARS

A LA REQUETE DE

S.A.S TUI FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 199 280 474 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A EXPOSÉ

Que la société requérante organise du 20 mars 2014 à 9 heures, au 18 avril 2014 à minuit inclus, un jeu intitulé « LE MONDE VU PAR VOUS »

Que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Que conformément aux dispositions légales, elle me requiert de prendre en dépôt en mon Etude le règlement dudit jeu.

Qu'elle me requiert à cet effet de faire toutes constatations utiles.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition, *Je, Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de grande instance de Paris, y demeurant, 40 Avenue Marceau, 75008 PARIS, Membre de la SCP FARRUCH, soussigné*

Me suis trouvé ce jour en mon Etude,

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes

CONSTATATIONS

En considération de la requête qui précède, j'ai déposé en mon Etude le règlement ci-après, ainsi que le flyer :

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE MONDE VU PAR VOUS »

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 199 280 474 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « LE MONDE VU PAR VOUS» (ci-après le «Jeu »), du 20 mars 2014 à 9 heures au 18 avril 2014 à minuit inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation des sites « Facebook » et du site www.nouvelles-frontieres.fr, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice, ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 18 avril à minuit, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale ou email).



ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Envoyer sa plus belle photographie de voyage (ci-après la « Photo ») soit à l'adresse jeusocialmedia@tuifrance.com soit via la messagerie privée de la page Facebook de Nouvelles Frontières,
- Mentionner dans l'email son nom, prénom et email
- La Photo devra répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Thématique : Voyage
 - Format numérique en haute définition, couleur/noir et blanc
 - Ne pas avoir été retouchée
 - Ne pas avoir été rendue publique précédemment ou publiée à des fins commerciales, à titre gracieux ou onéreux
 - Conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs et absence de références à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, obscène, pornographique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui

Toute Photo floue ou non conforme aux caractéristiques sus énoncées ne sera pas prise en compte.

- Le Participant garantit à la Société Organisatrice :
 - Etre l'auteur de la Photo ;
 - Que la Photo constitue une œuvre originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre ;
 - Que la Photo est libre de droit et peut être utilisée ;
 - Que la Photo ne porte pas atteinte aux droits détenus par des tiers de quelque nature que ce soit et notamment les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur la Photo. Il s'engage et garantit en effet à avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation des personnes figurant sur la Photo ou des propriétaires des biens photographiés, compte tenu de l'usage envisagé ci-après.
- En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la Photo, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du Participant, de ne pas prendre en compte la participation.

3.2. Utilisation de la Photo

Le Participant est informé et accepte que la Photo puisse être utilisée, reproduite et diffusée par la Société Organisatrice ou les société du groupe TUI TRAVEL PLC, notamment dans le cadre du Jeu (i) sur la page Facebook de Nouvelles Frontières (ii) dans le cadre de l'exposition photo qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2014 le jour de la remise des dotations et des bons d'achat, et ultérieurement sur différents supports notamment dans un but de promotion des produits de la Société Organisatrice.

Par conséquent, le Participant cède à la Société Organisatrice, à titre exclusif et gratuit, tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle attachés à la Photo. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 18 mois à compter de leur première utilisation par la Société Organisatrice à compter de leur mise en ligne dans le cadre du Jeu.



En conséquence, sans que ces indications soient limitatives et sans limitation de quantité, le Participant cède à la Société organisatrice, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de la Photo, étant précisé que :

Le droit de reproduction concerne tous les procédés de fixation matérielle de la Photo connus ou non encore connus à la date des présentes qui permettent et permettront de communiquer la Photo au public d'une manière directe indirecte, et notamment, sans que ceci ne soit limitatif, tout moyen de reproduction, d'impression ou d'enregistrement sur tout support connu ou inconnu à ce jour (notamment internet).

- Le droit de représentation s'entend notamment du droit de communiquer la Photo au public par tous les procédés et moyens actuellement connus ainsi que par ceux qui pourraient être découverts dans l'avenir, au moyen de tout support sur lequel elles sont reproduites (y compris dans les agences de voyages, virtuelles ou non), connu ou inconnu à ce jour (internet, support mobiles ou tablette numérique, stand salon, exposition...), et par tout moyen audiovisuel, tel que, sans que cela ne soit exhaustif, tout moyen de projection dans des lieux réunissant du public (notamment agences de voyages, stand de vente...), Internet, réseaux sociaux, y compris électronique ou informatique, tout moyen de communication tel qu'Internet ;

- Le droit d'adaptation de la Photo s'entend, notamment, du droit de dupliquer, détourner, isoler tels fragments de la Photo, de lui substituer d'autres fonds, de modifier le cadrage, les couleurs, le contraste, de numériser la Photo, de modifier son support, d'y ajouter tout commentaire, titre ou sous-titre, marque, élément graphique, de la sonoriser (musique et/ou texte) aux fins de reproduction et de représentation

La cession des droits est notamment accordée pour toute destination relative aux activités de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe TUI Travel Plc, et particulièrement à des fins de communications interne, d'information du public, de promotion, de publicité et de commercialisation des produits qu'elle fabrique, conçoit et/ou commercialise.

- Le Participant autorise également la Société Organisatrice à utiliser son nom pour les besoins du crédit photos.

3.3. Fonctionnement du Jeu

- Les Photos conformes aux caractéristiques visées au 3.1 seront publiées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, dans l'Album photo « Le Monde vu par vous » sur la page Facebook de Nouvelles Frontières à l'adresse <http://facebook.com/NouvellesFrontieres> (ci-après « l'Album »).
- Les internautes pourront voter dans l'Album pour la ou les Photos qu'ils aiment, en cliquant sur le bouton « j'aime » proposé sur Facebook. Les internautes pourront voter autant de fois que Facebook le leur permet.
- Les votes obtenus le cas échéant par le biais d'un « partage » de la Photo sur Facebook ne seront pas comptabilisés.
- Les 20 Photos qui auront obtenues le plus de votes des internautes au 18 avril 2014 seront sélectionnées pour la phase finale de sélection par jury.
- Un jury déterminera ensuite les 10 Photos gagnantes parmi les 20 Photos sélectionnées.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET BONS D'ACHAT

Détail des lots et bons d'achats attribués dans le cadre du Jeu :

- **1^{er} lot** : Un circuit « Zoom sur le Costa Rica et Flash sur le Panama », pour deux personnes, base chambre double, formule demi-pension, d'une durée de 14 jours et 12 nuits, pour un départ de Paris selon les dates de départ proposées dans la brochure Nouvelles Frontières correspondante en vigueur au moment de la réservation (Collection 2014 ou 2015 selon le cas), sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, d'une valeur indicative de 7180€TTC.

Réservation au plus tard 30 jours avant le départ et au plus tard le 18 avril 2015. Non annulable, non modifiable, non remboursable.

Le gagnant et son éventuel accompagnant qui ne pourraient embarquer sur le vol, faute pour eux de présenter les documents exigés (passeport, visa etc.) ne pourraient prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...



Le séjour ne comprend pas :

- les boissons et repas non mentionnés
- les pourboires aux guides et aux chauffeurs
- les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports... pour effectuer ce séjour
- le pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- les assurances facultatives et complémentaires en option
- les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option
- les dépenses d'ordre personnel

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

- **2ème lot** : un appareil photo Panasonic modèle DMC-TZ60 d'une valeur unitaire de 399€ TTC
- **3ème lot** : un appareil photo Panasonic modèle DMC-TZ55 d'une valeur unitaire de 249€ TTC
- **Pour les Photos classées entre les 4^{ème} et 10^{ème} position** : un bon d'achat d'une valeur de 150€ à valoir sur l'achat d'un forfait Nouvelles Frontières (vol+hôtel) disponible dans les brochures Nouvelles Frontières collection 2014 ou 2015, non cumulable avec les promotions et autres bons d'achat ou de réductions, non cessible, non remboursable. Le bon d'achat est nominatif et ne sera, ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Réservation au plus tard le 18 avril 2015.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

- Le jury tel que décrit ci-après procèdera à la sélection des Photos gagnantes au plus tard le 30 juin 2014.

Le jury chargé de sélectionner les gagnants sera composé de 4 personnes :

- o Hélène Baril, directrice artistique de la marque Nouvelles Frontières
 - o Sonia Temal, responsable de la marque Nouvelles Frontières
 - o Christophe Barrère, directeur de production
 - o Sébastien Calvet, photographe professionnel
- Pour sélectionner les Photos gagnantes, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :
 - o Qualité de la prise de vue (cadrage, mise au point, lumière...)
 - o Approche créative et originalité
 - o Format (taille et poids) adaptable au format paysage et portrait

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS ET BONS D'ACHAT

6.1 Conditions d'attribution des lots et bons d'achat

- Les lots et bons d'achats sont incessibles et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot ou bon d'achat, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Le Participant autorise toutes vérifications concernant son identité et domicile. Pour ce faire, la Société



Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot ou bon d'achat étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot ou du bon d'achat.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot ou bon d'achat, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot (ou bon d'achat selon le cas) de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de leurs lots ou bon d'achat, les gagnants autorisent gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer leur nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31/12/2015

6.2 Modalités de remise et d'utilisation des lots et bons d'achats

- Les gagnants du Jeu seront avertis dans un délai de 72h à compter de la date de leur gain, par courriel à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot ou bon d'achat dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot ou bon d'achat sera attribué à un autre Participant.

- Après avoir accepté l'attribution de son lot ou bon d'achat, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de remise de son lot ou bon d'achat, qui aura lieu soit lors d'une exposition photos (au plus tard le 30 juin 2014) , soit par courrier/transporteur.. Les modalités de réservation des lots/bons d'achat seront précisées lors de la remise des lots ou bons d'achat.

ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot ou bon d'achat, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où le Participant a



coché la case « Partenaires » sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation du Participant, utiliser les données collectées dans un but commercial, promotionnel et d'amélioration de la fourniture de ses services par le biais de différents supports (par exemple : envoi de courriels).

Ces données pourront également être utilisées dans le cadre d'études internes au Groupe TUI Travel PLC, auquel appartient la Société Organisatrice, destinés à améliorer les services proposés.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
contact@tuifrance.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot ou bon d'achat qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion



de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.2 La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot ou bon d'achat et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.3 La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot ou bon d'achat aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook de Nouvelles Frontières et/ou le site www.nouvelles-frontieres.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – Département Marketing - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.



ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Marc FARRUCH, Huissier de Justice, 40 avenue Marceau 75008 Paris.

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
DEPARTEMENT MARKETING
Jeu « Le Monde vu par vous » 32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice précité et la version du Règlement accessible en ligne le cas échéant, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 14: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.



**NOUVELLES
FRONTIERES**



CONCOURS PHOTO DU 20 MARS AU 18 AVRIL 2014

le monde
• VU  PAR VOUS •

Gagnez
1 voyage en Amérique du Sud
pour 2 personnes

2 appareils photo Panasonic* & 7 bons d'achat d'une valeur de 150 €*

Envoyez vos photos
jeusocialmedia@tuifrance.com
ou sur

facebook

Renseignements sur Facebook
www.nouvelles-frontieres.com ou en agence

En partenariat avec **Panasonic**

En envoyant votre photo, vous acceptez qu'elle soit utilisée conformément au règlement de jeu, déposé auprès de Maître Marc Farruch, Huissier de Justice - 40 avenue Marceau 75008 PARIS. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Le monde vu par vous - TUI France - Département marketing AFI 024 - 32 rue Jacques Ibert - 92300 Lavallois Perret.

*Sont à gagner : 1^{er} prix : un circuit pour 2 personnes « Flash sur le Costa Rica, Zoom sur le Panama » d'une valeur de 7180 € TTC, d'une durée de 14 jours/12 nuits pour un départ de Paris selon les dates de départ proposées dans la brochure Nouvelles Frontières correspondante en vigueur au moment de la réservation (Collection 2014 ou 2015 selon le cas), sous réserve de disponibilité, réservation au plus tard le 18 avril 2015. 2^e prix : Un appareil photo Panasonic modèle DMC-TZ60 d'une valeur unitaire de 399 € TTC. 3^e prix : un appareil photo Panasonic modèle DMC-TZ55 d'une valeur unitaire de 249 € TTC. Photos classées entre les 4^e et 10^e positions : bon d'achat d'une valeur de 150€ à valoir sur l'achat d'un forfait disponible dans les brochures Nouvelles Frontières collection 2014, non cumulable avec les promotions et autres bons d'achat ou bons de réduction, non cessible, non remboursable.

Ne pas jeter sur la voie publique TUI FRANCE, RCS 501 089 074 - IMPRIMERIE

yer map concours.indd 1



17/03/2014 17:50

*Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.*

